N° feuillet : D 31/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
10 mars 2023

Date d'affichage :
10 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2023-03-08 : OBJET : COMPTABILITE 2023 : ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote pour cette association.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 6 février 2023 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2023. Il donne ensuite la parole à Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller délégué en charge de la vie associative, pour rendre compte du travail de sa commission.

N° feuillet : D 32/2023

Monsieur POMMIER propose les montants de subvention 2023 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,
Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2023 aux associations, établie par la commission vie associative. Il est précisé que Monsieur TOUZARD Michel ne participe pas au débat, ni au vote relatifs à l'Association Binette et Courgette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :
-d'adopter les subventions de fonctionnement 2023 suivantes :
-Amis des Soeurs (250 € + 200 € si kermesse organisée).....450 €
-Ecole de musique et de danse (versée en 2 fois. Second versement après septembre 2023 si l'Association de danse fonctionne toujours et n'est pas dissoute).....1 050 €
-Harmonie municipale .....450 €
-Chorale CHANTELYRE.....550 €
-Parents d'Elèves.....0 €
-Coopérative scolaire .....450 €
-Comité des Fêtes : fonctionnement : 400 €, subvention Carnaval versée après manifestation : 200 € et feu d'artifice du 14 juillet 2023 : 1 891 € versée après l'événement sur présentation de la facture..... 2 491 €
-Section AFN de SOULIGNÉ (200€ pour participation commémorations).....200 €
-Association Foulées des Portes du Maine (200€ + 200€ si course organisée)....400 €
-Association des Garennes (450€ + 200€ si concert organisé + 350€ subvention exceptionnelle).....1 000€
-Jardinier sarthois.....50 €
-Tennis de Table Soulignéen.....400 €
-Binette et Courgette.....250 €
-MFR de la FERTÉ-BERNARD (si voyage scolaire en mai ou juin 2023).....400 €

TOTAL **8 141 €**

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.
-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
-de verser les subventions 2023 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.

N° feuillet : D 33/2023

-de mettre gratuitement la Salle des Fêtes à disposition du Jardinier Sarthois, le 22 octobre 2023, à l'occasion de son congrès départemental et de ne pas lui faire payer l'électricité consommée lors de cette location.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 24 mars 2023.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNE-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230316-2023-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2023
Affichage : 24/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE de SOULIGNE-SOUS-BALLON (Sarthe)